



Demande d'information sur le décompte des heures et jours fériés

Par Jpaul

Je me permets de vous contacter afin d'obtenir votre éclairage sur l'organisation du temps de travail au sein de notre entreprise.

Nous travaillons sur une base de 35 heures hebdomadaires, réparties de la manière suivante :

Du lundi au jeudi : 08h00 ? 12h00 / 12h30 ? 16h15

Le vendredi : 08h00 ? 12h00

Il est précisé que le temps de pause est inclus dans ce décompte.

Dans ce cadre, nous nous interrogeons sur plusieurs points :

Concernant les jours fériés tombant un vendredi :

Devons-nous être rémunérés sur la base de 4 heures (durée réellement travaillée le vendredi) ou sur une base équivalente à une journée complète, soit 8 heures ?

Concernant les congés payés :

Lorsqu'un salarié pose son vendredi matin (habituellement travaillé sur 4 heures), l'employeur impose la prise d'une journée complète de congé.

Cette pratique est-elle conforme au droit du travail ?

Nous souhaitons nous assurer que ces règles sont bien appliquées conformément à la législation en vigueur.

Je vous remercie par avance pour votre retour et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Par kang74

Bonjour

Les jours fériés sont indemnisés des heures habituellement travaillées : on enlève donc les heures travaillées et on les indemnise à cette hauteur .

Donc oui on indemnise 4h si vous faites 4h le but est de ne rien perdre en ne travaillant pas .

Pour les congés payés, il n'y a pas d'histoire d'heure : on prend des jours (pas des demi) et on compte du premier jour chômé non travaillé au jour de la reprise .

On compte soit en jour ouvrable (= 2.5/mois base de 30) dans ce cas là on compte le samedi aussi, ou en jours ouvrés (2.08/mois base de 25) dans le cas là on ne le compte pas .

Pour l'indemnisation de ces CP on applique la règle du maintien de salaire (on vous paie comme si vous aviez travaillé) ou du 10 ème au plus favorable .(= 1/10 ème des salaire versés sur la période de référence et on divise par 30 ou 25 selon qu'on compte des jours ouvrables ou ouvrés).

Par de là, si vous cumulez 30 CP/mois on ne comptera pas 1/2, pas 1 mais 2 CP .